

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi neuf février, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire.

Un exemplaire de la convocation du deux février a été affiché à la mairie.

Compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID19, le port du masque était obligatoire.

Date de convocation	: 02/02/2021
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de membres excusés	: 3
Nombre de membres votants	: 13

Présents :

Messieurs BEAUMER, STEIN, HUARD, PUPPINCK, LECLERC, LEGRIS, DAMAGNEZ

Mesdames DEBRAS, DESMOUILLIÈRES, CHASSONERY-ZACCOMER, CHEVALERAUD-MERAULT, PIERRE BES

Absents excusés :

Madame LABADIE ayant donné pouvoir à Lionel BEAUMER

Monsieur Gilles DECOBERT

Madame Martine CUVILLIER

Secrétaire de séance : Madame DEBRAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Demande Ajout à l'ordre du jour

Mr le Maire expose la nécessité de créer au tableau des effectifs un poste de rédacteur et un poste de technicien et propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour

À l'unanimité le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

1-Toiture église : Estimation du Montant des Travaux et des Options avant le lancement du Marché Public (2021-05)

L'atelier TOUCHARD, Maître d'œuvre du chantier de Restauration de l'Eglise demande que Le Conseil Municipal se prononce sur la ventilation des options à présenter dans l'appel d'offres du Marché Public à lancer de façon imminente.

1^{ère} tranche ferme : toiture chœur, transept, nef : 533 639.50 € H.T.

- Option 1 : tour clocher (flèche et chevalet) : 188 814.00 € H.T.

Ce qui correspond aux montants estimés en août 2020 d'un total de travaux de 722 453.50 € ; montant auquel s'ajoute les honoraires d'architecte de 78 386.21 € HT et les missions SPS et CT pour 21673.31€ HT

- Option 2 : restauration beffroi, clocher et escalier : 71 000 ,00 € H.T. qui serait un complément d'intervention tant que les entreprises et les échafaudages sont présents pour procéder à la restauration des cloches et à l'installation d'un escalier permettant les visites du beffroi. Une étude de l'art campanaire a déjà été réalisée mettant en évidence la valeur artistique de ce patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la ventilation de l'avant-projet pour lancer l'appel d'offres du Marché Public.**
- **Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce marché public.**

Le Maire informe par ailleurs le conseil municipal que pour ce dossier de réfection de la toiture, la commune a déjà reçu certains accords de subventions qui lui seront attribuées :

- DETR 2020 pour 131 990,00 €
- Conseil Régional 2020 pour 66 830,00 €
- DRAC 2020 pour 771 € (sur l'étude dendrochronologie)

Un dossier est en encore à attente d'approbation :

- Conseil Départemental 2020 pour 85 000 €

La DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance du gouvernement n'a pas été octroyée mais le dossier court pour 2021 avec l'espoir d'attribution de cette subvention supplémentaire.

En 2021, de nouveaux dossiers de demande de subventions vont être présentés :

- DETR 2021 : aide estimée à 30% des travaux H.T.
- Conseil Régional 2021 : aide estimée à 15% des travaux H.T.
- Conseil Départemental 2021 pour 85 000 €

2-Toiture église : Demande de subvention DETR 2021 (2021-06)

Dans la continuité du dossier des travaux de réfection de la toiture de l'église, le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter Monsieur le Préfet pour l'attribution de la subvention DETR au titre de l'année 2021. Pour ce faire, il convient donc de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De Solliciter Monsieur le Préfet des Yvelines pour l'obtention de la subvention DETR au titre de l'année 2021 d'un montant de 82 019 € soit 30% de 273 396,86 € H.T. montant estimé des travaux dans le cadre de restauration de la toiture de l'église, 2^{ème} tranche (Nef),**
- **S'engager :**
 - Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
 - Sur le plan de financement ci-annexé,
 - Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - A réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini
 - A ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accord de subvention,
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

3-Toiture église : demande de subvention Conseil Régional 2021 (2021-07)

Dans la continuité du dossier des travaux de réfection de la toiture de l'église, le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter l'attribution d'une subvention de la part du Conseil Régional au titre de l'année 2021. Pour ce faire, il convient donc de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De Solliciter Monsieur le Préfet Président du Conseil Régional pour l'obtention de la subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 41 009 € soit 15% de 273 396,86 € H.T. montant estimé des travaux dans le cadre de restauration de la toiture de l'église, 2^{ème} tranche (Nef),**
- **S'engager :**
 - Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
 - Sur le plan de financement ci-annexé,

- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini
- A ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accord de subvention,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

4 – Modification de la délibération N°2020-65 – Règlement intérieur du conseil municipal (2021-08)

Le Maire informe le conseil municipal que le contrôle de la légalité a soulevé deux problèmes sur la délibération N°2020-65 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal :

- Il n'est pas fait mention du nombre de suffrages exprimés au vote
- Absence d'un paragraphe sur les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le Maire rappelle que le vote avait été exprimé Favorable à l'adoption du règlement intérieur A L'UNANIMITE

- Il semble judicieux d'ajouter un article sur les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2121-8 qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par la délibération N°2020-65 du 08/12/2020,

Considérant le mail reçu de la Préfecture des Yvelines en date du 25/01/2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la rédaction de la délibération N°2020-65 en est ainsi modifiée : la phrase « ADOPTE le règlement intérieur ci-après » est remplacée par « ADOPTE A L'UNANIMITE, le règlement ci-après.
- Décide qu'est inséré dans le règlement intérieur, au titre VI – DISPOSITIONS DIVERSES un article 25 BIS rédigé ainsi :

Article 25bis

Le bulletin d'information générale.

(article L 2121-27-1 du CGCT)

Dans le bulletin d'informations de la Commune de Longnes un espace est réservé à l'expression des conseillers élus qui déclarent ne pas appartenir à la majorité municipale et ce dans les conditions suivantes : 1/20ème de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal. Les textes devront être déposés cinq jours avant la date limite fixe pour l'envoi en imprimerie. Le Maire est le directeur de la publication et de par cette responsabilité a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte propose par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le (s)groupe (s) en seront immédiatement avisé(s).

5 – Prix des concessions du cimetière (2021-09)

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion a été menée concernant la tarification appliquée pour la vente des concessions au cimetière. En effet, ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis bien longtemps. Le débat s'est ouvert en tenant compte également de ce qui était pratiqué dans les communes environnantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier la tarification qui s'établit comme suit :

Cimetière :

- 30 ans : 200 €
- 50 ans : 300 €

Columbarium

- 15 ans : 400 €
- 30 ans : 600 €

Jardin du souvenir

- 150 €

6 – Tableau des effectifs – créations de postes (2021-10)

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Valérie PASDELOUP de son poste d'attaché territorial. Il convient dès lors de prévoir son remplacement. L'organisation de l'équipe administrative nécessite un poste de rédacteur territorial catégorie B.

Par ailleurs, le Maire explique que dans un avenir proche, il est envisagé de recruter un technicien susceptible de réaliser en toute autonomie l'entretien des bâtiments. Ce poste correspondrait au grade de technicien (cat B) en raison de la qualification qui sera requise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de rédacteur territorial (cat B) dans la Filière Administrative,
- décide de créer un poste de technicien (cat B) dans la Filière Technique,
- dit que la déclaration de vacance d'emploi pour le poste de rédacteur sera faite immédiatement en vue d'un recrutement le plus rapidement possible,

Le tableau des effectifs en vigueur au 09/02/2021 est donc le suivant :

- SECTEUR	Effectifs Budgétisés	Effectifs pourvus		Effectifs restants
		Titulaires	Non titulaires	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cat C : adjoint administratif	1	0	0	1
Cat C : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	0
Cat B : Rédacteur	1	0	0	1
Cat A : Attaché territorial	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	5	2	1	2
FILIERE TECHNIQUE				
Cat C : Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	0
Cat C : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	2	2	0
Cat B : Technicien	1	0	0	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	7	4	2	1
FILIERE ANIMATION				
Cat B : animateur	1	0	1	0
Cat C : Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8	0	5	3
TOTAL FILIERE ANIMATION	9	0	6	3
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Cat C : ATSEM de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
TOTAL SANITAIRE ET SOCIALE	1	0	0	1

7 - Démission d'une conseillère municipale : nouveau tableau du conseil municipal (2021-11)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Maria LABADIE est démissionnaire pour cause de mutation professionnelle. Cette démission a été notifiée par courrier reçu ce jour.

Considérant que la liste de candidats aux dernières élections municipales comportait 17 noms, il a été fait appel à Madame Martine LAZENNEC en seizième position. Cette dernière décline cette fonction et présente ce jour sa démission.

Monsieur Christophe DRISSE, dix-septième sur la liste est par conséquent sollicité et accepte d'intégrer le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4

Vu le Code Electoral,

Vu la liste des candidats présentée aux dernières élections municipales qui comportait 17 noms pour 15 sièges à pouvoir,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 26/03/2020, ci annexé,

Considérant les démissions successives ce jour de Mesdames LABADIE et LAZENNEC, dont courriers ci-annexés, Le conseil municipal acte qu'en application des dispositions législatives, le nouveau tableau du conseil municipal est le suivant à compter de ce jour : 09/02/2021

Civilité	NOM	Prénom	Nom de naissance
M.	BEAUMER	Lionel	
Mme	DEBRAS	Anne	LEVASSEUR
M.	STEIN	Michel	
Mme	CUVILLIER	Martine	SUZE
M.	HUARD	Cédric	
M.	PUPPINCK	Christian	
M.	DECOBERT	Gilles	
M.	LEGRIS	Thierry	
M.	DAMAGNEZ	Marc	
Mme	PIERRE-BES	Sylvie	LUCAS
Mme	CHEVALERAUD-MERAULT	Bénédicte	CHEVALERAUD
Mme	CHASSONNERY-ZACCOMER	Emilie	CHASSONNERY
Mme	DESMOULLIERES	Séverine	DESMOULLIERES
M.	LECLERC	John	
M.	DRISSE	Christophe	

8 – Questions diverses

A / SIEED – Taxe ordures ménagères pour les communes

Le Maire informe le conseil municipal que le futur contrat entre le SIEED et le prestataire de collecte est actuellement en cours.

Des pistes sont explorées pour contrôler voire réduire la taxe sur les ordures ménagères : étaler les collectes dans le temps entre toutes les communes voire une semaine sur deux.

S'agissant des déchets verts, l'utilisation des sacs sera interdite par obligation légale au 1^{er} janvier 2022. Des bacs de collecte seront mis en place.

Les communes, jusqu'à présent exonérées, devraient être soumises à l'avenir au paiement de la taxe sur les ordures ménagères pour les bâtiments qui les concernent.

B / Point enquête publique PLU

Le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique s'est achevée le jeudi 4 février dernier. Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport sous huit jours maximums. La commune attend le retour des services de l'Etat.

Il est rappelé que l'objectif de la modification engagée du PLU était de limiter la constructibilité sur des petits terrains ce qui contrarie les projets de certains lotisseurs.

Une augmentation de la construction est normale mais doit être maîtrisée.

C / Point construction centre périscolaire

Le Maire informe le conseil municipal que la construction est terminée. Le mobilier a été commandé et sera livré ce mois-ci.

Il subsiste une difficulté avec une entreprise concernant des travaux non réalisés et donc non facturables ; ce qui entraîne un litige pour l'établissement du DGD et du procès-verbal de réception des travaux. Le dossier est en cours de gestion et devra être clôturé rapidement afin que les demandes de versement de subventions soient faites.

D / Information projet de sécurisation place Fabian et routes départementales

Le Maire informe le conseil municipal que le dossier de sécurisation des routes départementales est acté. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société JSI.

E / École

Le Maire informe le conseil municipal que la directrice de l'école élémentaire l'a alerté sur une éventuelle fermeture de classe. En effet, il manque 4 élèves pour maintenir la 6^{ème} classe selon le décompte de l'Education Nationale. A ce jour, 2 élèves sont nouvellement inscrits ; il est probable que d'ici fin juin d'autres inscriptions nous parviendront éloignant le risque de fermeture

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

Les élus présents à cette séance approuvent ce procès-verbal en le signant.

Lionel BEAUMER
Maire

Anne DEBRAS
1^{ère} adjointe

Michel STEIN
2^{ème} adjoint

Martine CUVILLIER
3^{ème} adjointe
Absente

Cédric HUARD
4^{ème} adjoint

Sylvie PIERRE-BES
Conseillère municipale

Christian PUPPINCK
Conseiller municipal

Séverine DESMOUILLIERES
Conseillère municipale

Marc DAMAGNEZ
Conseiller municipal

Emilie CHASSONERY-ZACCOMER
Conseillère municipale

John LECLERC
Conseiller municipal

Bénédicte CHEVALERAUD-MERAULT
Conseillère municipale

Gilles DECOBERT
Conseiller municipal
Absent

Maria LABADIE
Conseillère municipale
Ayant donné pouvoir à Lionel BEAUMER

Thierry LEGRIS
Conseiller municipal